

COMMUNE DE BAZOUGES LA PERCÉE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
12/06/2026

Date d'affichage
24/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

L'an deux mil vingt six

Le 17 juin à 20 Heures 00 Minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, ANGER Morgane, LE GONIDEC Guy, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, BERTHELOT Roselyne, Rémy GORON, CLOLUS Alain, CROCQ Régis, JEULAND Rachel, HAMON Sylvie, LEGOUT Séverine, LOHIER Sylvain, ROCHELLE Stéphane, LE GAC Matthieu, NOEL Cindy,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : *GUIGNON Fabienne, GUIBLIN Aline, LEMONNIER Claude,*

ABSENTS : Néant

POUVOIR : *GUIGNON Fabienne, donne pouvoir à Rémy Goron,*

Mme Morgane ANGER est désignée secrétaire de séance.

N°01-07-2026 - Approbation des comptes financiers uniques 2025 du budget principal et du budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les CFU 2025 des budgets Communal ; Assainissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Morgane ANGER, 1^{ère} Adjointe ;

Considérant les CFU présentés et résumés comme suit par la présidente de séance :

I Le budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 2 942 909,32€ en recettes et 2 463 489,42€ en dépenses.

En fonctionnement, les recettes réalisées s'établissent à 1 768 282,66€ et les dépenses à 1 654 414,44€ dégageant un résultat excédentaire de la section de 113 868,22€

Les réalisations de la section de d'investissement atteignent 1 174 626,66€ en recettes 809 074,98€ en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de 365 551,68€.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 035-213500192-20260617-01_07_2026V2-DE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 952 718,42	1 686 353,00	3 639 071,42
	Recettes réalisées (1)	B	1 174 626,66	1 768 282,66	2 942 909,32
	Restes à réaliser	C	607 260,81	0,00	607 260,81
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 191 532,54	1 686 353,00	3 877 885,54
	Dépenses réalisées (1)	E	809 074,98	1 654 414,44	2 463 489,42
	Restes à réaliser	F	858 195,34	0,00	858 195,34
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	365 551,68	113 868,22	479 419,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	238 814,12	0,00	238 814,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	604 365,80	113 868,22	718 234,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-250 934,53	0,00	-250 934,53
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	353 431,27	113 868,22	467 299,49

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 718 234,02€) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (-250 934,53€), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 467 299,49€.

II Le budget assainissement

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 120 392,59€ en recettes et 92 865,46€ en dépenses.

En fonctionnement, les recettes réalisées s'établissent à 68 736,49€ et les dépenses à 46 848,89€ dégageant un résultat excédentaire de la section de 21 887,60€

Les réalisations de la section de d'investissement atteignent 51 656,10€ en recettes 46 016,57€ en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de 5 639,53€.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	167 532,34	61 819,00	229 351,34
	Recettes réalisées (1)	B	51 656,10	68 736,49	120 392,59
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	203 339,65	174 261,97	377 601,62
	Dépenses réalisées (1)	E	46 016,57	46 848,89	92 865,46
	Restes à réaliser	F	23 307,60	0,00	23 307,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	5 639,53	21 887,60	27 527,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	35 807,31	112 442,97	148 250,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	41 446,84	134 330,57	175 777,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-23 307,60	0,00	-23 307,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	18 139,24	134 330,57	152 469,81


Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 148 250,28€) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (-23 307,60€), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 152 469,81€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Approuve les CFU 2025 du budget principal ainsi que du budget assainissement

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
Morgane ANGER



Le Maire
Pascal HERVÉ

